



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 19/10/2024

ID : 040-264004292-20241014-241014H1741H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Véronique TOUYA, Jean-Marc HAUQUIN, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jacques DURAND, Sylvie DUFAU a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20241014-009

**EHPAD DE MAA - CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN HORS CLASSE A TEMPS
NON COMPLET - 14H00/HEBDO - EMPLOI DE CATEGORIE HIERARCHIQUE A**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Considérant que les besoins des services justifient la création de ce poste pour occuper les fonctions de médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD de Maa.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

La création à compter du 01 novembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet - à raison de 14h00/semaine - de médecin hors classe de catégorie hiérarchique A,

ARTICLE 2



La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

ARTICLE 3

La possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 748 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de médecin hors classe - emploi de catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 4

Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

ARTICLE 5

L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

ARTICLE 6

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

21 OCT. 2024

La Vice-Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.